



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LFP 19 OCTOBRE 2020 – 11H00

Auteur : **Arnaud ROUGER**
Président : **Vincent LABRUNE**

Date : **19 Octobre 2020**
Référence : **LFP-AG-20201019**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs

Clubs professionnels de Ligue 1 Uber Eats

ANGERS (Saïd CHABANE), BORDEAUX (Frédéric LONGUEPEE, Thomas JACQUEMIER), BREST (Pascal ROBERT, *mandat*), DIJON (Olivier DELCOURT), LENS (Joseph OUGHOURLIAN, Arnaud POUILLE), LILLE (Marc INGLA, *mandat*), LORIENT (Loïc FERY), LYON (Vincent PONSOT), MARSEILLE (Jacques-Henri EYRAUD), METZ (Jean-Luc MULLER, Hélène SCHRUB), MONACO (Oleg PETROV, *mandat*), MONTPELLIER (Laurent NICOLLIN), NANTES (Waldemar KITA), NICE (Jean Pierre RIVERE), NIMES (Rafik MENNI, *Mandat*), PARIS (Nasser AL-KHELAIIFI, Victoriano MELERO), REIMS (Jean-Pierre CAILLOT, Didier PERRIN), RENNES (Nicolas HOLVECK), SAINT-ETIENNE (Bernard CAIAZZO, Xavier THUILOT, *mandat*), STRASBOURG (Mathieu DEROUSSENT, *Mandat*),

Clubs professionnels de Ligue 2 BKT

AJ AJACCIO (Christian LECA), AMIENS (Louis MULAZZI, *mandat*), AUXERRE (Francis GRAILLE), CAEN (Pierre Antoine CAPTON) CHAMBLY (Fulvio LUZI), CHATEAUX (Bruno ALLEGRE), CLERMONT (Ahmet SHAEFER, Jérôme CHAMPAGNE, Yannick FLAVIEN), DUNKERQUE (Jean-Pierre SCOUARNEC), GRENOBLE (Stephane ROSNOBLET), GUINGAMP (Laurent DEFAINS, *mandat*), LE HAVRE (Pierre WANTIEZ, *mandat*), NANCY (Pascale RIVIERE, *mandat*), NIORT (Guy COTRET, Eytan HANOUNA), PARIS FC (Fabrice HERRAULT, *mandat*), PAU (Bernard LAPORTE – FRAY), RODEZ (Pierre-Olivier MURAT), SOCHAUX (Emmanuel DESPLATS, *mandat*), TOULOUSE (Damien COMOLLI, Olivier JAUBERT), TROYES (Sylvie COLINET, *mandat*), VALENCIENNES (Eddy ZDZIECH).

Clubs de National – Statut Pro

BOURG EN BRESSE PERONNAS (Vincent POUPON), LE MANS (Thierry GOMEZ), ORLEANS (Boris LUCE)

SAFE : José DIAS - **SNAAF** : Alain BELSOEUR - **UNECATEF** : Pierre REPELLINI - **UNFP** : Philippe PIAT- **FFF** : Karl OLIVE - **AMCFP** : Eric ROLLAND

Assistent :

MM. Vincent LABRUNE, Arnaud ROUGER, Sébastien CAZALI

M. Francis CHARTIER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué et présent



1. Hommage du football professionnel à Samuel PATY

L'Assemblée Générale,

Décide de rendre hommage à Samuel Paty sur tous les stades de Ligue 1 et de Ligue 2 lors des rencontres comptant pour les 8èmes journées de Ligue 1 et de Ligue 2.

Avant le coup d'envoi des matchs, une minute de silence sera observée en hommage au professeur d'histoire-géographie décapité vendredi dans l'attentat de Conflans-Saint Honorine et son portrait sera diffusé sur les écrans géants des stades.

Durant la rencontre, tous les acteurs du jeu (joueurs, entraîneurs, arbitres) porteront un brassard noir pour lui rendre hommage.

2. Souscription d'un emprunt court terme

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la présentation de M. Sébastien Cazali, Directeur Administratif et Financier, sur les caractéristiques détaillées et les modalités de la solution de trésorerie obtenue par la LFP et proposée par le Conseil d'Administration,

2.1. Autorisation de souscrire un emprunt court terme

Vu les articles 12 et 14 des Statuts,

Considérant l'impayé de Mediapro d'un montant total de 172,3 M€ TTC correspondant aux échéances des 1er et 5 octobre 2020 et les graves conséquences financières immédiates pour les clubs de football professionnel de Ligue 1 et de Ligue 2 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 15 octobre 2020,

L'Assemblée Générale,

Autorise à l'unanimité la LFP à souscrire un emprunt court terme de 120 millions d'euros (comportant une option de 180 M€ supplémentaire) selon les caractéristiques et les modalités présentées.



Cet emprunt est souscrit avec une rémunération de « 5,5% all in » (coupon + upfront fees du prêteur inclus) à compter du jour de la mise à disposition des sommes par le prêteur auprès de la LFP. Les coûts financiers seront pris en charge de façon mutualisée dans le budget de la LFP.

2.2. Autorisation de mettre en place la garantie

L'Assemblée Générale,

Vu les articles 12 et 14 des Statuts,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 15 octobre 2020,

Autorise à l'unanimité la LFP à (i) céder à titre de garantie (Dailly) les créances de droits audiovisuels de la LFP du cycle 2020/2024 au profit du prêteur dans la limite de 4 fois le montant du financement et (ii) nantir au profit du prêteur le compte bancaire sur lequel les sommes correspondantes sont payées à la LFP, en garantie de cet emprunt.

2.3. Emploi des fonds

L'Assemblée Générale,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 15 octobre 2020,

Autorise à l'unanimité la LFP à mettre en place une avance de trésorerie remboursable au profit de chacun des 40 clubs participant cette saison au championnat de Ligue 1 ou de Ligue 2 dès la réception des fonds.

Le montant de l'avance de trésorerie remboursable effectuée à chaque club de Ligue 1 et de Ligue 2 leur permettra de percevoir la trésorerie correspondant au montant du versement des droits audiovisuels qui était initialement prévu à la date du 16 octobre 2020, en application du Guide de répartition des droits audiovisuels 2020/2021.

2.4. Remboursement de la LFP par les clubs

Cette avance de trésorerie sera remboursable par chaque club par compensation prioritaire, par tiers, sur les trois versements de droits audiovisuels du 16 février 2021, du 16 avril 2021 et du 15 juin 2021 dus au titre de la saison 2020-2021 en application du guide de répartition applicable ou, à défaut de capacité suffisante, sur toute somme due par la LFP jusqu'au recouvrement complet de l'avance de trésorerie.



Cette compensation effectuée par la LFP sera opposable de plein droit aux banques/fonds cessionnaires des éventuelles créances de droits audiovisuels des clubs des trois échéances indiquées ci-dessus, dans la limite de l'avance de trésorerie perçue et, en tout état de cause, jusqu'au recouvrement complet par la LFP de l'avance de trésorerie.

L'Assemblée Générale,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 15 octobre 2020,

Adopte à l'unanimité cette modalité de remboursement de la LFP par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.

Prend acte que chaque club présent ou représenté à l'Assemblée Générale reconnaît que son vote en faveur de cette résolution est pris en tant que (i) groupement sportif participant à la Ligue 1 ou la Ligue 2, membre de la LFP, et autorisant la LFP à souscrire cet emprunt et à l'affecter aux avances de trésorerie susvisées et (ii) en tant qu'emprunteur bénéficiant de l'avance de trésorerie. Cette résolution de l'Assemblée Générale est opposable à chaque club professionnel participant au championnat de Ligue 1 ou de Ligue 2 pour la saison 2020-2021 de telle sorte que la LFP pourra réclamer le remboursement de cette avance de trésorerie comme indiqué ci-dessus et ce sans qu'il soit nécessaire d'établir un contrat individuel entre la LFP et chacun des clubs concernés.

2.5. Pouvoir au Directeur Général Exécutif

L'Assemblée Générale donne pouvoir à Monsieur Arnaud Rouger, Directeur Général Exécutif, pour accomplir tous les actes correspondant à la souscription du financement et à sa mise en œuvre, et notamment pour signer le contrat de prêt, constituer la garantie ainsi qu'ouvrir le cas échéant un compte bancaire et le faire fonctionner.

3. Financement des créances de transferts : rappel

Loïc Féry rappelle à tous les clubs que la LFP a obtenu une ligne de financement à hauteur de 400 M€ pour le financement des créances de transferts de joueurs et rappelle le fonctionnement du dispositif ainsi que les conditions financières.

Il rappelle également, afin d'activer le dispositif, qu'il est nécessaire que les clubs apportent en cumulé au moins 110 M€ de créances, à défaut de quoi cette offre deviendrait caduque, ce qui serait vraiment regrettable dans le contexte économique actuel.



Il sollicite donc chacun des clubs afin qu'il reconsidère sa position et permette la mise en œuvre de cette solution de financement dans l'intérêt du football professionnel.

La séance est levée à 11h45

Le Président

Vincent LABRUNE